



Délibération n° 26

Conseil Municipal du 16 lundi décembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

1.5 - Protocole d'accord

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr
HURTREL Grégory quitte la séance à
20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis
5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la parcelle communale AD 52, sise au 55, rue du Général Obert, dite «ex-caserne des Pompiers». Cette procédure a vocation à permettre la formulation chiffrée de projets privés, mais dans un cadre de développement défini par la collectivité.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt , procédure lancée dans la perspective d'une cession à titre onéreux de la parcelle AD 52, sise au 55, rue du Général Obert.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la propriété communale AD52 , désaffectée de tout usage ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 3 octobre 2024 ;

VU la finalisation du document lors de la Commission ad hoc du 30 octobre 2024 ;

VU le cahier des charges de consultation de l'AMI « Cession de l'ancienne Caserne des Pompiers » , joint en annexe 1 ;

CONSIDERANT que la ville d'Etaples-sur-mer souhaite renforcer le centre-ville et qu'au regard de la rareté du foncier, ce terrain constitue une friche urbaine à valoriser ;

CONSIDERANT la procédure d'AMI qui autorise ces consultations à titre gratuit et sans engagement ferme de la collectivité dans les suites à donner ;

CONSIDERANT que ce terrain est désaffecté de tout usage public et constitue une friche urbaine;

CONSIDERANT que, cependant, il conviendra de procéder au déclassement du domaine communal avant toute cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet Appel à Manifestation d'intérêt tel que joint en annexe et son calendrier de mise en œuvre ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer cet AMI de manière large à compter du 2 janvier 2025 et jusqu'au 17 février 2025 et à organiser les visites du site prévues et les étapes de sélection prévues, en vue de recueillir toutes les participations recevables de projets privés.
- autoriser M. le Maire à négocier avec un opérateur choisi à l'issue des procédures de sélection préalables, si un projet éligible se dégageait.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.